

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 21 OCTOBRE 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
488	Portant délégation de signature
489	Autorisant l'organisation du Vendredi des P'tits Loups spécial Halloween au Square Hervo et sur l'espace dunaire le 28 octobre 2022
495	Autorisant et règlementant le stationnement sur le parking de la salle des sports de l'hippodrome dans le cadre du congrès des parcs organisé le jeudi 20 octobre 2022
497	Délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme MARTIN



Mis(e) en ligne le

21 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLD

ID : 044-214401325-20221005-N_488_2022-AI

**ARRETE MUNICIPAL
N°488/2022**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2122-30, R2122-8, R2122-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de diverses formalités administratives, de donner délégation conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivité Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Madame sera chargée, pour la durée de sa stagiairisation, soit du 01.10.2022 au 30.09.2023.

sous ma surveillance et responsabilité :

- De la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- De la législation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De la signature des attestations de recensement citoyen

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, et notifié à l'intéressée.

Fait à Pornichet, le 05 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifié à

Le

Affiché/Publié le

Certifié exact

Jean-Claude PELLETEUR,

Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

21 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLG

ID : 044-214401325-20221017-N_489_2022-AR

ARRETE MUNICIPAL N°489/2022
AUTORISANT LE VENDREDI DES P'TITS LOUPS
SPECIAL HALLOWEEN AU SQUARE HERVO
LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet propose un parcours d'énigmes en plein air dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups le vendredi 28 octobre 2022.

Le parcours se déroule sur le square Hervo et l'espace dunaire.

L'ensemble du square Hervo et de l'espace dunaire sont réservés pour cet événement le vendredi 28 octobre 2022 de 11h à 19h. Des tentes seront installées sur le square Hervo pour l'accueil des participants et l'organisation de cet événement.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Mis(e) en ligne le

21 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20221017-N_489_2022-AR

Le présent arrêté se doit d'être affiché sur le lieu de la manifestation.

Destinataires :

Commissariat de Police de La Baule
DDTM / Gendarmerie Maritime
Direction du Pôle Aménagement de la Ville
SPL Pornichet la destination
Sous-préfecture
Espace Environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service Communication
Equipe Logistique et moyens généraux
Service technique administratif – service plage
Service commerce et vie économique
Port d'échouage

Fait à Pornichet, le **17 OCT. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

21 OCT. 2022



ARRETE MUNICIPAL N°495/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE
DES SPORTS DE L'HIPPODROME DANS LE CADRE
DU CONGRES DES PARCS NATURELS
REGIONAUX DE FRANCE ORGANISE
LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'organisateur du Congrès des parcs naturels régionaux de France est autorisé à stationner, dans le cadre de ses animations, des véhicules et bus sur le parking de la salle des sports de l'Hippodrome du jeudi 20 octobre 2022 à 7h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 2h00.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur tous les emplacements du parking de la salle des sports de l'Hippodrome du jeudi 20 octobre 2022 à 7h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 2h00.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du Congrès des parcs et cet espace est placé sous leur responsabilité.

Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux.

Les bus des scolaires sont autorisés à stationner temporairement sur le parking de la salle des sports le jeudi 20 octobre 2022 pour déposer et récupérer les élèves avant et après les activités sportives.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Mis(e) en ligne le

21 OCT. 2022

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le responsable du Congrès des parcs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Sébastien PRIOUL-BERNARD



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**ARRETE MUNICIPAL
N°497/2022**

**Portant délégation temporaire de fonctions et de signature
à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 22 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus, de Monsieur CAUCHY du 22 octobre au 27 octobre inclus, de Monsieur SIGUIER du 26 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus, de Monsieur PRIOUL-BERNARD et Monsieur PRIOULT du 26 octobre au 28 octobre 2022 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 22 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus les fonctions et missions relatives :

- Aux pouvoirs de police, y compris en matière de police de l'urbanisme.
- Au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- Aux fonctions que le Maire exerce au nom de l'Etat.
- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- A l'engagement financier, quel que soit le domaine, au-delà de 15 000 € HT.
- A l'instruction et au suivi de dossiers.
- A la représentation du Maire à l'extérieur.
- A la signature de courriers engageant la responsabilité de la Ville.
- A la passation et à l'exécution de tous les marchés, accords-cadres et avenants.
- Aux courriers relatifs à l'instruction des dossiers dans le domaine des actions en justice engagées devant une juridiction administrative, civile ou pénale (courrier ou mémoire à destination de la partie adverse, de l'avocat, du tribunal et pièces de l'instruction).
- A la signature des attestations de non-recours et de non-retrait.
- A la signature de convention d'occupation temporaire du domaine communal (logement, parcelle, ...).
- A la signature des conventions d'amodiation portant sur les postes d'amarrage ou sur les ouvrages des terre-pleins du port.
- A la signature des arrêtés de péril et/ou de mise en sécurité, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des arrêtés de fermeture des plages et/ou d'interdiction de pêche, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des décisions et contrats de cession de spectacles au-delà de 5 000 € HT.
- A la signature des courriers relatifs aux sous-traités d'exploitation de lots de plage.
- A la signature des arrêtés et avenants relatifs aux arrêtés de délégation pour les élus d'astreinte.
- A la signature des convocations pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

21 OCT. 2022

Article 2 : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur CAUCHY du 22 octobre au 27 octobre 2022 inclus les fonctions et missions relatives :

- Au suivi des actions menées par l'espace environnement : espaces verts, production florale, animations dans le domaine de l'environnement, propreté urbaine, gestion des déchets, gestion des aires de jeux (en dehors des plages).
- A la propreté des plages.
- A la coordination des actions de la participation citoyenne.

Article 3 : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur SIGUIER du 26 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus les fonctions et missions relatives :

- A la délivrance des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables) et décisions relatives au suivi de chantiers (attestations de conformité des travaux, mises en demeure en cas de contestation de la conformité, courriers préalables dans le cadre d'une infraction d'urbanisme).
- Aux certificats d'urbanisme.
- Aux certificats de numérotage.
- A la délivrance des autorisations d'affichage et enseignes.

Article 4 : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur PRIOUL-BERNARD et de Monsieur PRIOULT du 26 octobre au 28 octobre 2022 inclus les fonctions et missions relatives :

- A la signature des arrêtés de voirie.

Article 5 : Délégation temporaire est également donnée à Madame Frédérique MARTIN à l'effet de signer les documents concernant les domaines visés aux articles précédents ainsi que tout document comptable en cas d'empêchement de l'élu spécialement délégué pour ces matières.

Dans ce cas, Madame Frédérique MARTIN est autorisée à effectuer les engagements de dépenses relatives à ces matières sans limitation de montant.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire

21 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifié à

Le

Affiché/Publié le

Certifié exact

Jean-Claude PELLETEUR,

Maire